

ARRETE n°2024_182

Portant nomination des correcteurs de l'épreuve écrite de l'examen professionnel par voie d'avancement de grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2ème classe - SESSION 2025

Le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère
11 Boulevard des Capucins - 48000 MENDE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale;

Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives;

Vu le décret n°2011-792 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au II de l'article 17 du décret n°2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatifs aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires ;

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n°2024_112 du 31 juillet 2024 portant ouverture de l'examen professionnel d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2ème classe par voie d'avancement de grade, session 2025 ;

Vu l'arrêté n°2024_180 du 4 décembre 2024 fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2ème classe par voie d'avancement de grade, session 2025 ;

Vu l'arrêté n°2024_181 du 4 décembre 2024 portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2ème classe par voie d'avancement de grade, session 2025 ;

Vu le procès-verbal de tirage au sort du représentant du personnel de catégorie B pour l'examen professionnel d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2ème classe par voie d'avancement de grade session 2025 ;

Vu la désignation par le centre national de la fonction publique territoriale d'un représentant appelé à siéger en qualité de membre du jury pour l'examen professionnel d'éducateur territorial des activités physiques et sportives par voie d'avancement de grade, session 2025 ;

Considérant le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère ;

Considérant le schéma régional de coordination, de mutualisation et spécialisation des centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie ;

ARRETE :

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le 10/12/2024

ID : 048-284800026-20241210-2024_182-AR



ARTICLE 1 – Sont nommés pour participer à la correction de l'épreuve d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2ème classe les personnes suivantes :

Noms	Qualités
Fabien HYZY	Conseiller principal des activités physiques et sportives Responsable service jeunesse et sports Mairie de Mazamet (81)
Clémentine TARQUINI- PRADELLES	Activité de conseil aux territoires Ici accompagnement (07)

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat et affiché dans les locaux du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère et des centres de gestion partenaires.

Le Président du centre de gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à MENDE, le 4 décembre 2024

Le Président,



Laurent SUAU